

DELIBERATION N°BUR-2015/02

OBJET : *Passation d'un marché négocié de prestations similaires pour une mission de prestations topographiques, dans le cadre de la réalisation des aménagements de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron – Opération d'investissement n°16 et ponctuellement appliquées aux autres travaux en rivière menés par le SAGYRC.*

L'an deux mille quinze, le vingt mars, à 15 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : B. DE TESTA.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, L. PROTON et L. SEGUIN.

Excusés : F-X. HOSTIN, G. PATTEIN, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L. PROTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 5 / Votants : 5).

Convocation en date du : 13 mars 2015.

Monsieur le Président indique que le présent marché fait suite à un précédent marché de 3 ans notifié le 23 mars 2012 auprès de la société GEOA.

Il ajoute qu'en application de l'article 35-II-6 du Code des marchés publics, et comme indiqué dans le premier marché, le Maître d'ouvrage s'était laissé la possibilité de recourir à un nouveau marché dans le cadre de la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires, selon les mêmes durée et montant que le marché initial.

Ainsi, le présent marché a pour objet le recrutement d'un prestataire de services chargé de réaliser des prestations topographiques pour les aménagements hydrauliques de protection contre les inondations et de restauration environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron (élargissements des cours d'eau et barrages écrêteurs).

Le Président précise que le marché à conclure est un marché à bons de commande de prestations similaires, négocié sans mise en concurrence, en application de l'article 35-II-6 du Code des marchés publics.

Ce marché comprend les différentes missions ci-après qui justifient le recours au marché à bons de commande :

- La production des éléments topographiques nécessaires aux études hydrauliques des cours d'eau concernés (profils en long, profils en travers, plans topographiques des lits majeurs et des cuvettes des barrages).
- La production des éléments topographiques nécessaires aux phases d'études de conception et de travaux concernant les deux barrages (plans topographiques à différentes échelles des zones d'implantation des projets, levés de collecteurs, levés d'ouvrage particuliers,...).
- La production des éléments topographiques nécessaires aux phases d'études de conception et de travaux concernant les projets de restaurations hydraulique et environnementale des cours d'eau (plans topographiques à différentes échelles des zones d'implantation des projets et de leurs abords, levés des réseaux et des ouvrages particuliers).

Les prestations topographiques pourront ponctuellement être utilisées pour satisfaire les besoins liés aux autres études et travaux en rivière menés par le SAGYRC.

Il s'agit d'un marché public de services pour des prestations de services.

En application de l'article 35-II-6 du Code des marchés publics, le marché à conclure est un marché à bons de commande de prestations similaires, négocié sans mise en concurrence, dont le montant s'élève à :

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 50 000 € HT.

Le délai d'exécution des bons de commande sera précisé sur chacun d'eux lors de leur émission.

La forme du marché correspond à un accord cadre au sens du droit communautaire conclu avec un seul opérateur économique.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans. La date prévisionnelle du début des prestations est mars 2015.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35-II-6,
Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 20 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix pour,

ARTICLE 1 : **Décide** de passer avec la société GEOA un marché à bons de commande de prestations similaires, négocié sans mise en concurrence, pour une mission de prestations topographiques pour les aménagements hydrauliques de protection contre les inondations et de restauration environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, pour une durée de 3 ans, dont le montant s'élève à : montant minimum : 5 000 € HT / montant maximum : 50 000 € HT.

ARTICLE 2 : **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget syndical, en section d'investissement, opération 016.

ARTICLE 3 : **Autorise** le Président du SAGYRC à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **26 MARS 2015**

et de la publication le **26 MARS 2015**



LE PRÉSIDENT,
Alain BADOIL

